



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-58 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 546°, des suivants :

« 547° des deux côtés de la rue des Carrières, à partir de l'intersection de la rue de la Chaux jusqu'à l'extrémité est de la rue, incluant le rond de virage;

548° du côté nord-est de la rue du Convoi, à partir de l'intersection de la rue de l'Aiguillage jusqu'au coin ouest du lot 2 382 096 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2281;

549° du côté nord de la rue des Chutes-de-la-Chaudière, à partir de l'intersection de la rue Théodore-Demers jusqu'à l'extrémité est de la rue;

550° du côté ouest de la rue de Lauzon, sur une distance de 13 mètres calculée à partir de l'intersection du chemin du Fleuve, vers le sud; » ;

2° par le remplacement du paragraphe 73° par le suivant :

« 73° du côté sud-ouest de la rue de l'Aiguillage, à partir de l'intersection du chemin de Charny jusqu'au coin nord du lot 2 382 052 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2361; ».

Adopté le 13 octobre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 OCTOBRE 2020